

## Fonds de développement régional (FDR) 2011 - 2012

---

# Volet « projets régionaux structurants »

---

### Guide du promoteur

« Une communauté engagée dans un développement durable, responsable et solidaire de la région »



# FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

## Volet « Projets régionaux structurants »

---

### 1. Objectifs du FONDS

---

Le Fonds de développement régional est une source de financement qui vise à supporter des initiatives de développement jugées prioritaires pour le développement de la région Lanaudière.

- ➔ Les projets déposés doivent avoir un caractère structurant ayant un impact sur le développement de la région particulièrement à l'égard des orientations identifiées dans le cadre du Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012, dont voici la vision, les principes et les axes de développement :

#### VISION

Une communauté engagée dans un développement durable,  
responsable et solidaire de la région

#### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Égalité entre les hommes et les femmes  
Équilibre entre le développement économique, le développement social et l'environnement  
Égalité entre le développement des différents territoires

#### AXES DE DÉVELOPPEMENT

Axe 1 Un développement concerté et innovant dans la création de la richesse  
Axe 2 Une communauté apprenante pour un développement participatif et inclusif  
Axe 3 Une région attrayante par sa qualité de vie

- ➔ Les projets déposés doivent clairement démontrer qu'ils permettent la réalisation d'objectifs inscrits au Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012.
- ➔ Les projets déposés ne doivent pas être éligibles à un soutien via une entente régionale ou se substituer à un programme gouvernemental disponible dans l'année en cours.

**Le Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012 est disponible sur notre site Internet : [www.cre-lanaudiere.qc.ca](http://www.cre-lanaudiere.qc.ca) sous l'onglet documentation.**

---

## 2. Organismes admissibles

---

- Tout organisme incorporé et à but non lucratif (O.B.N.L.);
- toute municipalité ou MRC et tout organisme mandaté de l'un ou de l'autre de ces organismes ;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ;
- tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs.

---

## 3. Critères d'évaluation

---

### **Priorités régionales**

- Le projet rejoint des objectifs et sous-objectifs du Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012 (*voir [www.cre-lanaudiere.qc.ca](http://www.cre-lanaudiere.qc.ca) sous l'onglet documentation*);
- le projet contribue à l'atteinte de la vision et au respect des principes sur lesquels s'appuie le Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012 (*voir section 1 et L'énoncé de principe d'égalité et de parité au [www.cre-lanaudiere.qc.ca](http://www.cre-lanaudiere.qc.ca) sous l'onglet documentation*);
- le projet a des retombées sur le développement de la région (sectorielles et territoriales);
- le projet a des impacts sur la création et le maintien de l'emploi.

### **Concertation du milieu**

- Le projet est issu d'un consensus et bénéficie d'appuis d'organismes partenaires;
- le projet bénéficie d'appuis financiers et crée un effet levier.

### **Viabilité du projet et de l'organisme porteur**

- L'organisme a une bonne capacité de gestion;
- le projet a une vision à long terme et un potentiel de développement.

**Voici quelques éléments pris en compte pour juger du caractère « structurant et régional » d'un projet :**

- Le projet doit obligatoirement avoir une portée régionale, c'est-à-dire qu'il génère des retombées sur l'ensemble de la région ou encore génère des impacts qui débordent, de façon significative, les limites d'un territoire local, c'est-à-dire d'une MRC. Ainsi, la portée régionale sera reconnue si le projet entraîne des retombées sur au moins deux territoires de MRC;
- le projet respecte les principes du développement durable et assure la cohésion entre l'aménagement du territoire et le développement socio-économique;
- le projet est issu d'un consensus et répond aux besoins du milieu;
- le projet entraîne des retombées sur un secteur donné;
- la réalisation du projet entraîne des retombées régionales positives et mesurables en termes de développement d'infrastructures et de collaboration entre les différents partenaires;
- le projet a un effet sur la consolidation et la création d'emplois ou introduit des conditions propices à l'employabilité.

---

#### **4. Conditions d'admissibilité financière**

---

- La mise de fonds du promoteur et du milieu doit être d'un minimum de 20 % (aucune hypothèque ne sera considérée dans la mise de fonds);
- la contribution maximale de la CRÉ Lanaudière, dans le cadre du FDR volet « projets structurants », ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- le total des contributions d'un FDR et de celles des gouvernements du Canada et du Québec ne pourra excéder 80 % des coûts pour l'ensemble du projet;
- le projet financé devra se réaliser sur une période maximale de 18 mois à partir de la signature du protocole d'aide financière.

#### **Restrictions**

- Les projets financés devront s'harmoniser avec les politiques gouvernementales existantes et ne pas se substituer à des mesures ou programmes gouvernementaux et/ou régionaux disponibles dans l'année en cours;
- la date d'admissibilité des dépenses correspond à la date de réception du dossier à la CRÉ ;
- les contributions provenant du FDR ne peuvent servir au financement du service de la dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- les contributions provenant du FDR ne peuvent servir à payer les frais de fonctionnement réguliers de l'organisme. Cependant, certaines dépenses, telles les salaires, peuvent être admissibles en autant que celles-ci soient directement reliées à la réalisation du projet.

---

## 5. Modalités d'application

---

Les organismes désireux de soumettre un projet doivent utiliser le formulaire conçu à cet effet et fournir les documents pertinents inscrits audit formulaire. Les documents sont disponibles sur le site de la CRÉ Lanaudière : [www.cre-lanaudiere.qc.ca](http://www.cre-lanaudiere.qc.ca).

### ➔ **Les dossiers doivent être complets pour être analysés**

#### *Aperçu du cheminement des projets*

Date limite de dépôt	<b>Vendredi le 13 avril 2012</b>
Vérification de l'admissibilité et analyse des projets	Avril et mai 2012
Décision prévue par le conseil d'administration (à moins d'un changement à l'horaire)	Juin 2012

## Conférence régionale des élu(e)s Lanaudière

3, rue Papineau  
bureau 107  
Joliette (Québec)  
J6E 2K3

Téléphone : 450-759-4344  
Télécopieur : 450-759-7828  
Courriel : [information@cre-lanaudiere.qc.ca](mailto:information@cre-lanaudiere.qc.ca)